

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de l'Emploi,
de la Formation professionnelle,
de l'Apprentissage et de l'Insertion

décret instituant les Pôles Emploi et Entrepreneuriat pour les Jeunes et les Femmes (PEEJF) dans les départements

RAPPORT DE PRESENTATION

La problématique de l'insertion professionnelle, l'emploi et la lutte contre le chômage sont parmi les grandes priorités des politiques économiques et sociales de l'Etat du Sénégal.

Le Gouvernement a consacré beaucoup d'efforts et de ressources à la création d'emplois, au soutien à la formation, à l'entrepreneuriat et aux activités génératrices de revenus pour les jeunes et les femmes. Malgré tout, la lutte contre le sous-emploi et le chômage des jeunes et des femmes nécessite aujourd'hui un nouvel élan, en raison notamment de la crise économique sans précédent qui affecte tous les pays du monde, y compris le Sénégal.

Par ailleurs, suite aux consultations effectuées par les autorités administratives et locales, le tableau diagnostic sur l'emploi au niveau local fait apparaître des difficultés liées notamment aux facteurs suivants :

- la faible territorialisation des politiques publiques d'emploi ;
- le manque de maîtrise de l'information sur le marché de l'emploi ;
- la faible synergie des acteurs intervenant à la base ;
- la faible exploitation des ressources locales et des chaînes de valeurs ;
- le manque de formation adaptée aux besoins de l'économie locale ;
- le sous-emploi et le chômage.

Pour faire face à cette situation, notre pays s'est engagé à la formulation d'une stratégie cohérente de territorialisation des politiques et de mutualisation des

instruments de promotion de l'emploi, de l'entrepreneuriat et de l'insertion des jeunes et des femmes au niveau local.

Ainsi, par souci d'équité territoriale et de simplification des procédures, un guichet unique dénommé **Pôle-Emploi et Entrepreneuriat pour les Jeunes et les Femmes (PEEJF)** sera installé dans chacun des départements. Ce service public de l'emploi et de l'entrepreneuriat déconcentré est chargé d'optimiser, à la base, les stratégies et outils de promotion de l'emploi.

Ses missions consistent à faciliter le développement de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes et concourir à la territorialisation des politiques de création d'emplois, à travers une plus grande proximité des services de l'emploi qui doivent davantage investir les banlieues, les zones rurales et urbaines.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

**Le Ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle,
de l'Apprentissage et de l'Insertion**



DAME DIOP

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Décret n° 2021-675 instituant les Pôles Emploi et Entrepreneuriat pour les Jeunes et les Femmes (PEEJF) dans les départements

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;

VU le décret n° 2020-1771 du 15 septembre 2020 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des Maisons de la Jeunesse et de la Citoyenneté ;

VU le décret n° 2020-1784 du 23 septembre 2020 portant Charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2222 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion ;

VU le décret n° 2021-172 du 27 janvier 2021 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil national pour l'Insertion et l'Emploi des Jeunes ;

Sur le rapport du Ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion,

DECRETE :

Article premier. - Il est créé, au niveau de chaque département, un service public d'orientation, de conseil et d'accompagnement en matière d'Emploi, d'auto-emploi, d'insertion, de formation, d'appui technique et de financement dénommé « Pôle-Emploi et Entrepreneuriat pour les Jeunes et les Femmes (PEEJF) ».

Article 2.- Ce pôle est un guichet unique en matière d'orientation, d'appui, d'information sur l'emploi, l'insertion, la formation, l'encadrement, l'entrepreneuriat et l'obtention de financement, où sont représentés notamment :

- la Délégation générale à l'Entrepreneuriat rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ) ;
- l'Agence nationale pour l'Emploi des jeunes (ANPEJ) ;
- le Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT) ;
- le Programme de Formation Ecole Entreprise (PF2E) ;
- l'Office national de Formation professionnelle (ONFP) ;
- les Services nationaux et territoriaux d'Orientation scolaire et professionnelle ;
- l'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME) ;
- l'Agence de Promotion des Investissements et Grands Travaux (APIX SA) ;
- l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE).

Le Pôle peut disposer de guichets mobiles. Il est doté d'une plateforme digitale de coordination des interventions des structures y représentées. Il peut également s'adjoindre toute autre compétence utile.

Le Pôle met en place des procédures internes adéquates de fonctionnement et de collaboration des structures y représentées.

Article 3.- Le PEEJF est chargé de promouvoir l'emploi et l'entrepreneuriat, dans une dynamique de mutualisation des interventions des structures d'appui technique et financier, de territorialisation des politiques publiques et de simplification des procédures administratives.

A ce titre, il est notamment chargé :

- d'accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle ;
- d'accueillir et de conseiller les demandeurs de formation, d'emploi et porteurs de projets, de transmettre leurs requêtes aux structures compétentes du guichet et d'en assurer le suivi pour le bénéficiaire ;
- de collecter les informations sur les offres et demandes d'emploi et d'informer les jeunes sur les offres d'emplois disponibles ;
- de mettre en relation les offreurs et demandeurs d'emplois ;

- d'accompagner les entrepreneurs, PME et porteurs de projets pour l'obtention de l'appui technique, de l'encadrement et du financement dont ils ont besoin ;
- d'assister les demandeurs d'emploi et des porteurs de projet ou d'entreprise pour la couverture de leurs besoins de formation et de renforcement des capacités ;
- de mettre à la disposition des demandeurs d'emplois tous les outils utiles notamment le bilan des compétences, la confection de curriculum vitae et la simulation d'entretiens ;
- d'assurer une veille stratégique sur les compétences recherchées et les secteurs pourvoyeurs d'emplois ;
- de mobiliser toutes les ressources nécessaires localement en matière d'emploi ;
- d'accompagner les personnes vulnérables à travers des mécanismes de suivi rapproché ;
- d'appuyer le développement de synergies locales pour l'emploi ;
- d'assurer la gestion d'une plateforme digitale sur l'emploi, l'insertion, l'entrepreneuriat, l'encadrement, l'appui technique, la formation et le financement, interconnectant toutes les structures représentées et assurer la coordination et la mutualisation de leurs interventions ;
- d'assurer une gestion proactive des besoins du marché du travail ;
- d'orienter les entrepreneurs, porteurs de projets et les très petites entreprises pour l'obtention d'un financement ;
- de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi salarié.

Article 4.- Le PEEJF est placé sous la direction du Préfet de département.

Le Préfet de département veille au bon fonctionnement du pôle et au suivi des activités définies à l'article 3 du présent décret.

Le Préfet de département est assisté par un coordonnateur technique, nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Emploi.

Une circulaire interministérielle fixe le cadre d'intervention des structures représentées dans le Pôle.

Article 5.- Le PEEJF se réunit au moins deux (2) fois par mois, sur convocation du coordonnateur et à chaque fois que de besoin à la demande des structures qui le

composent.

Lors de ces réunions, chaque structure fait le point sur l'état d'avancement des dossiers de demande de financement ou d'accompagnement des porteurs de projets ou demandeurs d'emploi.

Article 6.- Le PEEJF élabore chaque trimestre un rapport d'activités, transmis au Comité Permanent du Conseil national pour l'Insertion et l'Emploi des Jeunes.

Article 7.- Les ressources destinées au fonctionnement des PEEJF sont inscrites au budget de l'Etat et mises à disposition par le ministère en charge de l'Emploi.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'Emploi et du ministre chargé des Finances fixe les dépenses éligibles.

Article 8.- Le Ministre chargé des Finances et le Ministre chargé de l'Emploi procèdent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

25 mai 2021

Fait à Dakar, le

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is highly cursive and appears to be 'Macky SALL'.

Macky SALL